



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA CCPR AU CIAS DU VAL DE DRONNE

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) représentée par son Président **Didier BAZINET**, dûment habilité pour ce faire par délibération n°178/2022 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2022.

D'autre part,

Le CIAS du Val de Dronne représenté par son Vice-Président Philippe BOISMOREAU ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de la réfection de la résidence autonomie de Ribérac, le CIAS a effectué la pose d'une nouvelle toiture, changé les huisseries et les bacs de douches en 2022.

Article 2 : Montant de la subvention

La CCPR attribue au CIAS du Val de Dronne la somme de 55 000 € sous la forme d'une subvention d'équipement afin de participer au financement des travaux cités dans l'article 1.

Article 3 : Modalités de versement

La somme sera versée en une seule fois par la CCPR au CIAS du Val de Dronne au vu d'un état détaillé des dépenses réalisées. Ce versement se fera par le compte 2041622 pour la CCPR et au 13251 pour le CIAS du Val de Dronne.

Article 4 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Cias du Val de Dronne,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Ribérac, le

2022

Le Vice-Président du CIAS du Val de Dronne

Le Président de la Communauté de Communes
du Périgord Ribéracois

Philippe BOISMOREAU

Didier BAZINET